

## Message autour des frais liés aux départs en formation

Bonjour,

Vous êtes nombreux, Chefs d'établissement ou enseignants, à nous interroger sur la procédure de remboursement de frais occasionnés par les départs en formation depuis la rentrée.

Comme vous le savez peut-être, les conditions de prise en charge, depuis septembre, ont été largement revues, à l'avantage des enseignants, selon des barèmes désormais inspirés de ceux des collègues de l'enseignement public. Vous trouverez grâce au lien ci-après les conditions de prise en charge des frais annexes : <http://www.formiris.org/index.php?WebZoneID=2125&ArticleID=0>

Actuellement, la procédure de déclaration de frais est mise en place uniquement sur les **formations à gestion nationale**, et le résultat n'est pas tout à fait concluant. Il faut ajuster l'outil et faire des adaptations régulières.

Pour les formations dispensées sur notre territoire et gérées par Formiris Bretagne, il faudra encore patienter. Les enseignants formés depuis la rentrée recevront sans doute en février-mars, **par mail**, les indications pour pouvoir saisir les demandes de remboursement de frais.

**Concernant la procédure**, si le dossier de l'enseignant est éligible aux frais annexes, ce sera à lui de demander le remboursement des frais pris en charge en se rendant sur l'extranet FormElie avec ses codes d'accès Gabriel.

### Un petit rappel des étapes avant la déclaration :

- ✓ À l'issue des formations, les organismes de formation transmettent à Formiris les attestations justifiant des présences.
- ✓ Dès que ces attestations de présence sont validées par Formiris, l'enseignant reçoit une **notification par mail** l'invitant à renseigner sa feuille de frais et à joindre les justificatifs demandés. Il dispose alors d'un délai de **quatre semaines** pour soumettre cette dernière à son chef d'établissement. Si le délai de quatre semaines n'est pas respecté après la réception du message qui lui est adressé, le dossier sera clôturé entraînant le non remboursement des frais annexes.
- ✓ Le chef d'établissement aura alors deux semaines maximum pour valider la déclaration de l'enseignant.
- ✓ Le règlement sera envoyé à l'établissement sous forme de lettre chèque à l'ordre de l'enseignant.

**Nous ne pouvons donc actuellement que vous inviter à la patience car Formiris Bretagne n'a pas la possibilité, à ce jour, de valider les attestations de présence qui déclencheront les mails à destination des enseignants.**

Pour plus de précisions, nous vous renvoyons vers l'assistance qui a été mise en place, et qui dépend du niveau national. Les territoires n'ont plus cette compétence à gérer.



(Appel gratuit depuis un poste fixe)

En ces périodes de changement d'année, au nom de toute l'équipe de Formiris Bretagne, nous vous offrons nos vœux les plus sincères pour que 2018 vous soit une belle année, et que vos projets y trouvent leur aboutissement et nous vous redisons notre volonté de vous accompagner pour toutes vos demandes de formation.

Meilleurs vœux pour 2018.

**Bruno Le Guerroué**  
Directeur